

Commission européenne: Horizon 2020 FAIR DMP (français)

1. Résumé descriptif des données

1. Fournir un résumé descriptif des données en abordant les points suivants :

- Indiquer l'objectif de la collecte/génération de données.
- Expliquer le lien avec les objectifs du projet.
- Préciser les types et formats de données générées/collectées.
- Préciser si des données existantes sont réutilisées (le cas échéant).
- Préciser l'origine des données.
- Indiquer une estimation du volume des données (si possible).
- Mettre en évidence le potentiel de réutilisation des données : à qui seront-elles utiles ?

2. Données FAIR

2.1. Rendre les données faciles à trouver, en incluant la mise à disposition des métadonnées :

- Indiquer comment les données seront facilement découvertes (description par des métadonnées).
- Décrire la procédure d'identification des données et faire référence à un système standard d'identification. Utilisez-vous des identifiants pérennes et uniques tels que les DOI ?
- Définir les conventions de nommage utilisées.
- Préciser les mots-clés pour faciliter la recherche.
- Décrire comment seront gérées les versions.
- Préciser les standards de création de métadonnées (le cas échéant). Si aucun standard n'existe dans votre discipline, décrire quelles métadonnées seront créées et comment.

Recommandations:

L'Alliance RDA (Research Data Alliance) fournit un [annuaire des standards de métadonnées](#) qui peut être interrogé pour trouver des standards spécifiques à une discipline et les outils associés.

2.2. Rendre les données librement accessibles :

- Préciser quelles données seront librement disponibles. Si certaines données ne sont pas mises à disposition, le justifier.
- Préciser comment les données seront rendues disponibles.
- Préciser quelles techniques ou quels outils logiciels sont nécessaires pour accéder aux données. La documentation sur le logiciel nécessaire pour accéder aux données est-elle fournie ? Est-il possible d'intégrer le logiciel adéquat (p. ex. en code open source) ?
- Préciser où les données et les métadonnées associées, la documentation et le code seront déposés.
- Préciser les modalités d'accès dans le cas où des restrictions s'appliquent.

Recommandations:

Participer au pilote ORD ne signifie pas nécessairement rendre accessible toutes vos données de recherche. Le pilote ORD suit plutôt le principe «**aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire**» et vise à promouvoir une gestion rationnelle des données comme élément essentiel des bonnes pratiques de la recherche.

La Commission reconnaît qu'il existe de bonnes raisons pour ne pas rendre accessible une partie voire la totalité des données de la recherche générées dans un projet. Si le partage de certaines données est soumis à restrictions expliquer pourquoi, en distinguant clairement les raisons légales et contractuelles des restrictions "volontaires".

Notez que dans les projets multi-bénéficiaires, il est également possible pour des bénéficiaires particuliers de maintenir leurs données confidentielles si des dispositions appropriées sont établies dans la convention de subvention et sont conformes aux motifs de désengagement.

Le répertoire [re3data](#) (Registry of Research Data Repositories) fournit une liste d'entrepôts de données que vous pouvez explorer afin de sélectionner l'entrepôt adapté à vos besoins.

2.3. Rendre les données interopérables :

- Evaluer l'interopérabilité de vos données. Préciser quels vocabulaires décrivant les données et métadonnées, quels standards ou quelles méthodologies seront appliqués pour faciliter l'interopérabilité.
- Préciser si vous utiliserez des vocabulaires standards pour tous les types de données présents dans votre jeu de données afin de permettre une interopérabilité interdisciplinaire. Dans le cas contraire, fournirez-vous un alignement avec les ontologies les plus fréquemment utilisées ?

Recommandations:

L'interopérabilité rend possible l'échange de données et leur réutilisation entre chercheurs, établissements, organisations, pays, etc. Il s'agit de respecter des formats standards, compatibles autant que possible avec des logiciels libres, facilitant ainsi la recombinaison de jeux de données provenant de sources diverses.

2.4. Accroître la réutilisation des données (au moyen de licences) :

- Préciser quelle licence sera attribuée à vos données afin de permettre la réutilisation la plus large possible.
- Préciser quand les données seront accessibles pour leur réutilisation. Le cas échéant, préciser pour quelle raison et pendant combien de temps un embargo sur les données est nécessaire.
- Préciser si les données produites et/ou utilisées dans le projet sont exploitables par des tierces parties, en particulier après la

fin du projet. Si la réutilisation de certaines données est restreinte, expliquer pourquoi.

- Décrire les processus d'assurance qualité des données.
- Préciser la durée pendant laquelle les données resteront réutilisables.

Recommandations:

L'outil [EUDAT B2SHARE](#) propose un assistant facilitant la sélection d'une licence appropriée pour les données de la recherche.

Les délais de publication ou de dépôt de brevet sont des motifs d'embargos. En cas de demande d'embargo, précisez le motif et la durée, en gardant à l'esprit que les données doivent être rendues accessibles dès que possible.

3. Allocation de ressources

Expliquer l'allocation des ressources en abordant les points suivants :

- Estimer les coûts pour rendre vos données conformes aux principes FAIR. Décrire comment vous comptez financer ces coûts.
- Identifier clairement les responsabilités pour la gestion des données dans votre projet.
- Définir la valeur potentielle des données et les coûts associés à une conservation à long terme.

Recommandations:

Notez que les coûts associés au libre accès aux données de la recherche sont éligibles dans le cadre de la subvention d'Horizon 2020 (s'ils sont conformes aux conditions de la convention de subvention).

Les coûts sont éligibles au remboursement pendant la durée du projet selon les conditions définies dans la convention de subvention d'Horizon 2020, en particulier dans l'[Article 6](#) et l'[Article 6.2.D.3](#), mais également dans d'autres articles applicables pour la catégorie de coût choisi.

4. Sécurité des données

Examiner la récupération des données ainsi que le stockage sécurisé et le transfert de données sensibles.

Recommandations:

Il convient de s'assurer que les données sont stockées en toute sécurité dans des entrepôts certifiés, afin de garantir une préservation à long terme.

5. Aspects éthiques

Doivent être abordés dans le cadre de l'évaluation éthique, dans la section éthique de la Description de l'action et dans les livrables éthiques. Inclure des références et les aspects techniques liés s'ils ne sont pas couverts par l'évaluation énoncée précédemment.

Recommandations:

Examiner si des questions d'ordre éthique ou juridique peuvent avoir un impact sur le partage des données. Par exemple, le consentement éclairé pour le partage de données et leur conservation à long terme est-il inclus dans des questionnaires traitant des données à caractère personnel ?

6. Autres

Mentionner les autres procédures nationales, sectorielles, départementales ou issues de financeurs utilisées pour la gestion des données (le cas échéant).